PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Manifestation sportive non motorisée sans classement
RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N° 24 04 032

Le préfet de l'Aisne
à
liste in fine

Laon, le 20 MARS 2024

Vu le code du sport et notamment ses articles L321-1, L331-9 à L331-12, R331-6 à R331-8, R331-14 à R331-17-2, A331-2 ;
Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'attestation de police d'assurance de responsabilité civile en date du 5 février 2024.

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

À Monsieur Patrick HUCLIN vice président de l'association « ASPTT DE SOISSONS », de sa déclaration en date du 13 mars 2024, relative à l'organisation d'une marche et d'une randonnée VTT intitulée « LES MONTS DE MISSY », **le dimanche 21 avril 2024** de 7H à 14H suivant les parcours joints en annexes 1 et 2.

Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

Le dispositif sera composé de 4 signaleurs positionnés en poste fixe sur les points suivants:

- D423/route du Fort et D423 (rue de Nanteuil)/D53 (rue de Vregny) à CHIVRES-VAL,
- au croisement de la D14 (rue du Moulin) et du chemin de la Carrière à AIZY-JOUY, suivant la liste jointe en annexe 3.

L'organisateur devra :

- informer les maires des communes traversées du passage de ladite manifestation,
- se conformer aux arrêtés du président du conseil départemental de l'Aisne et de chaque maire réglementant la circulation, le stationnement et les déviations.

En aucun cas la manifestation ne donnera lieu à un classement faisant intervenir, directement ou indirectement comme élément d'appréciation, l'endurance ou la vitesse, qu'il s'agisse ou non de véhicules à moteur.

.../...

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Affaire suivie par : Béatrice LANÇON
Tél. : 03 23 21 83 14
Mél. : pref-manifestations-sportives@aisne.gouv.fr
DCL/BRGE

Préfet de l'Aisne @Prefet02
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le marquage de la chaussée devra scrupuleusement respecter l'article 118-8 de l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière (livre I - septième partie).

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

En aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le chef du bureau de la réglementation générale et des élections,

Rémy BOU HANNA

DESTINATAIRES :

- Madame la sous-préfète de SOISSONS,

- le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
- le Président du conseil départemental de l'Aisne – direction de la voirie départementale,

- les maires de AIZY-JOUY, BRAYE, BRAYE-EN-LAONNOIS, BUCY-LE-LONG, CELLES-SUR-AISNE, CHIVRES-VAL, CLAMECY, CONDÉ-SUR-AISNE, CROUY, FILAIN, LAFFAUX, MARGIVAL, MISSY-SUR-AISNE, NANTEUIL-LA-FOSSE, NEUVILLE-SUR-MARGIVAL, OSTEL, PARGNY-FILAIN, SANCY-LES-CHEMINOTS, SOUPIR, TERNY-SORNY, VAILLY-SUR-AISNE et VREGNY.

Monsieur Patrick HUCLIN
7 rue de Vouziers
02880 MISSY-SUR-AISNE
Tél :06.31.88.92.98